

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 602

présenté par  
Mme Poletti, Mme Bassot, M. Bur, M. Decool,  
M. Favennec, M. Garraud, M. Remiller et M. Bernier

-----  
**ARTICLE 72**

I. – Au début de l’alinéa 5, supprimer les mots :

« À titre expérimental ».

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 8.

III. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement supprime le caractère expérimental du regroupement d’assistants maternels.

Le regroupement d’assistants maternels est un mode de garde déjà expérimenté avec succès dans plusieurs départements.

Il répond à une véritable demande de la profession et au besoin des parents de disposer d’une offre de garde nouvelle et moderne.